

OMPI



WO/CC/53/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE DE COORDINATION DE L'OMPI

Cinquante-troisième session (36^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005

RAPPORT

adopté par le Comité de coordination

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/41/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 23, 25, 26, 27, 28 et 29.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 25 et 27, figure dans le projet de rapport général (document A/41/17).
3. Les rapports sur les points 25 et 27 figurent dans le présent document.
4. M. Love Mtesa (Zambie) a été élu président du Comité de coordination; MM. Li-Feng Peter Schrock (Allemagne) et Maximiliano Santa Cruz (Chili) ont été élus vice-présidents.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

APPROBATION D'ACCORDS

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/53/2.
6. Le Comité de coordination a approuvé l'accord entre l'OMPI et le Gouvernement singapourien ainsi que le mémorandum d'accord entre l'OMPI et la Banque islamique de développement (BID), qui figurent respectivement dans les annexes I et II du document WO/CC/53/2.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/53/1.

Association du personnel de l'OMPI

8. À l'invitation du président du Comité de coordination, le président de l'Association du personnel de l'OMPI a fait une déclaration, qui est reproduite intégralement dans l'annexe du présent document.

AMENDEMENTS DU STATUT ET DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Amendements du Statut du personnel décrétés et appliqués à titre provisoire en vertu de l'article 12.1 du Statut du personnel

9. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les amendements indiqués aux paragraphes 1 à 8 du document WO/CC/53/1 en ce qui concerne les articles 3.1 et 3.16*bis* (Traitements et imposition interne) du Statut du personnel.

Amendements du Statut du personnel en vertu de l'article 12.1 du Statut du personnel

10. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les propositions de modification de l'article 5.2.c) du Statut du personnel (Congé spécial) et a pris note des modifications des dispositions 5.1.1a) (Congé annuel) et 6.2.2a) (Congé de maladie) du Règlement du personnel prévues en conséquence, qui sont indiquées aux paragraphes 10 à 15 du document WO/CC/53/1.
11. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Bureau international pour le document présenté et a tenu à faire des observations sur la proposition de modification de l'article 1.6 du Statut du personnel de l'OMPI qui a été diffusée aux États membres en annexe à la note verbale C.N 2566 du 12 août 2005, soulignant qu'il devrait être imposé à tout le personnel des organisations du système des Nations Unies d'éviter également tout conflit d'intérêt. La délégation a estimé que, pour éviter les problèmes, il faut renforcer le Statut et règlement du personnel de l'OMPI en ce qui concerne la déclaration de patrimoine et les

conflits d'intérêt proprement dits, et qu'à cet égard, le texte proposé par l'OMPI va nettement dans le sens souhaité. Toutefois, la délégation a demandé que des modifications soient apportées au texte proposé, sur trois points : premièrement et surtout, il faut étoffer la liste des activités que les membres du personnel ne doivent pas exercer de manière que les types d'activités interdites apparaissent plus clairement. En limitant la participation à des activités extérieures qui sont semblables en nature aux fonctions exercées à l'OMPI, les employés seront mieux à même de repérer les activités entraînant des conflits d'intérêt. Deuxièmement, à titre de mesure de transparence supplémentaire, tout le personnel de grade D.1 et au-dessus devrait être tenu de remettre, à des intervalles déterminés, une déclaration de situation financière. Enfin, la délégation a considéré que les exceptions énoncées dans le texte proposé, qui habilite le directeur général à autoriser des activités qui autrement seraient interdites, peuvent être perçues comme un moyen de contourner ces dispositions. Un moyen d'atténuer ce risque consisterait à exiger de quiconque sollicite une autorisation du directeur général pour exercer des activités extérieures qu'il remette, au moment de sa demande et à des intervalles déterminés, une déclaration de situation financière. La délégation a ensuite présenté des propositions spécifiques visant à modifier les dispositions 1.6.f)6) et g) et à ajouter un deuxième alinéa sous h).

Amendements du Règlement du personnel en vertu de l'article 12.2 du Statut du personnel

12. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des amendements indiqués aux paragraphes 16 à 19 du document WO/CC/53/1 en ce qui concerne la disposition 3.11.1 du Règlement du personnel (Indemnité pour frais d'étude).

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

13. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le paragraphe 21 du document WO/CC/53/1.

COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

14. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le paragraphe 23 du document WO/CC/53/1.

COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'OMPI

15. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans les paragraphes 25 à 27 en ce qui concerne l'action engagée par le directeur général en vue de trouver des candidats qualifiés qui puissent être élus respectivement membre et membre suppléant du comité pour la période de quatre ans qui prendra fin à la session ordinaire de 2009 du Comité de coordination de l'OMPI.

[L'annexe suit]

ANNEXE

DECLARATION DU PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'OMPI
DEVANT LE COMITE DE COORDINATION DE L'OMPI

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Chers collègues,

J'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole devant vous au nom du personnel de l'OMPI, un personnel dont vous appréciez pleinement la compétence et le dévouement. Le nouveau Conseil du personnel de l'Association du personnel de l'OMPI n'a été élu et n'est entré en fonction que depuis un mois à peine. Je m'exprimerai donc brièvement.

L'ensemble du personnel de l'OMPI est actuellement aux prises avec des incertitudes, des interrogations, des craintes. Notre rôle, au sein du Conseil du personnel, est d'essayer d'éclaircir la situation et de trouver des solutions qui prennent en considération les intérêts du personnel de l'OMPI, en veillant notamment à ce que :

* les changements apportés aux activités et aux conditions de travail soient fondés sur une large concertation avec la totalité du personnel concerné, dans la perspective de la mise à profit du large éventail de compétences et de la créativité de l'ensemble du personnel, afin de faire en sorte que les nouveaux outils et techniques utilisés contribuent véritablement à améliorer le fonctionnement et la qualité des services fournis par l'Organisation;

* les relations contractuelles soient définies dans le cadre d'une politique de recrutement clairement formulée et qui, nous l'espérons, envisage des solutions différentes pour répondre aux craintes du personnel quant au risque que le gel des recrutements donne un coup d'arrêt à la mise en valeur des ressources humaines, une politique qui permette au personnel de mieux appréhender les enjeux de politique économique déterminant la mission de l'OMPI et de voir clairement son avenir assuré au sein de l'Organisation;

* les mécanismes de justice interne permettent d'assurer de manière appropriée un règlement rapide et équitable des différends, que les droits et les responsabilités soient compris et exercés à tous les niveaux, que les moyens de recours soient accessibles à tout le personnel et que des procédures d'évaluation efficaces – valables dans les deux sens – soient établies.

Nous espérons apporter une réponse à ces questions essentielles dans le cadre d'une collaboration franche et positive avec l'administration et dans une ambiance de communication ouverte et constructive avec le personnel.

Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité, en ma qualité de représentant de l'Association du personnel, de vous entretenir de ces questions concernant le personnel.

[Fin de l'annexe et du document]